

# ARRETE

Le Maire de la Commune de BURIE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la vitesse devant les Ecoles de BURIE,

## ARRETE

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules à moteur est limitée à 30 km/h sur la partie du Boulevard des Ecoliers située entre les numéros 16 et 32.

Article 2 : La signalisation correspondante sera posée par les Services Municipaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de BURIE.

Fait à BURIE, le 13 Novembre 2007  
Le Maire,  
C. FOUGERAT

